



## Amende forfaitaire majorée

Par **guillaume5805**, le **04/04/2018** à **05:36**

Bonjour,

Je me permets de solliciter votre bienveillance afin de savoir si cette amende forfaitaire majorée peut être annuler ou diminuer l'argent de cette amende forfaitaire majorée qui m'a été adressé le 1er mars 2018, faisant suite à une infraction constatée le 6 mars 2017  
Cependant, je conteste cette amende forfaitaire majorée d'un montant de 375,00 euros, car j'ai constaté une erreur en ce qui concerne mon lieu de naissance ensuite, je n'ai pas reçu les avertissements qui auraient dû me parvenir antérieurement et en plus le motif de cette amende n'ai pas évoqué et à cause de ces erreurs et omissions, il m'est très difficile de savoir pour quelle raison, je fais l'objet d'une verbalisation ; je suis encore un étudiant et de ce fait non solvable car je ne touche aucun salaire et je ne peux vous faire parvenir le montant demandé.

Merci pour l'attention que vous porterez à ma demande.

Par **Visiteur**, le **04/04/2018** à **06:21**

Bjr,

Cela ne vous a servi à rien de laisser pourrir les choses.

Si vous ne pouvez payer, ce qui était déjà le cas l'année dernière, pourquoi ne pas avoir agi il y a un an ?

A mon avis il est trop tard pour contester.

Sollicitez l'indulgence du percepteur et demandez l'échelonnement de votre dette, voire la

remise gracieuse ou partielle de l'amende.

Vous pouvez également proposer un échéancier qui soit cohérent avec le montant de votre dette. Pour exemple, un versement mensuel de 10 € pour une dette de 375 € ne sera jamais accepté.

Proposez plutôt un premier versement de 80 €, puis de 59 € durant cinq mois. À charge pour le Trésor public d'ajuster le tir en fonction de ses pratiques et des éléments versés à votre dossier.

Attention à ce que vous écrivez...

"À ce jour, je suis dans l'incapacité de régler ma dette [ou d'acquitter la totalité de la dette en une seule fois]. Ma situation personnelle est en effet aujourd'hui particulièrement délicate, [expliquez pourquoi, détaillez vos revenus, votre loyer et vos charges, joignez tous les justificatifs prouvant votre bonne foi.